

## Base du dossier de « juillet 2019 » sur lequel sont reportées les corrections suivantes (dossier « décembre 2019 »)

Référence réglementaire	Observations Inspection	Corrections apportées
Dossier administratif et technique (Document 1)	p.29 : la présentation des bilans comporte des erreurs manifestes	Correction p 29
	1 correction apportée ; pour le reste, le comptable valide les chiffres	
	P31 le calcul des garanties financières présente des erreurs.	Correction p 31
Document 3	p.31 : §1.4.2.1 - « épaisseur de terre végétale de 0,3 à 0,5 cm puis 0,6 cm de roche fragmentée » (reprendre les unités ou la position de la décimale).	Correction en p 31
	p.36 : §1.4.4 - 9 ha x 28 m ne font pas 1 300 000 m <sup>3</sup> (expliquer l'écart, notamment si déduction des matériaux déjà exploités)	Correction en p 36
	p.44 : §1.7.1 – les volumes de la nomenclature expriment une capacité et non un volume annuel.	Correction en p 44
	p.45 : §1.8 – « Les machines ont un entretien toutes les 250 heures par un bureau de contrôle spécialisé l'APAVE ». Il s'agit plutôt d'une vérification et non d'un entretien directement réalisé par l'APAVE. Enfin, le registre présenté en annexe ne fait pas état des vérifications effectuées depuis décembre 2016.	Correction en p 45 Actualisation Annexe 1 – R Apave
	p.50 : §1.10.7 – remplacer la commune de Sainte-Marguerite par la commune du Monastier-sur-Gazeille	Correction en p 50
	p.332 : annexer le plan de gestion et de lutte contre les espèces invasives prévu à la rubrique C.4	Correction p 331 et 332 Se reporter à la convention avec SOS Loire Vivante p 388 à 390 et MR 10 p350
	p.337 : corriger la distance entre l'extension sollicitée et le cours d'eau « La Pissarelle ». En tirer les conclusions nécessaires en cas d'éventuel impact/incidence sur cette zone natura 2000.	Correction en p 337
	p.345 : il est prévu d'équiper les bassins de traitement avec un tuyau DN100 permettant de réguler les débits d'évacuation à des valeurs inférieurs à 10l/s alors que le débit de fuite autorisé maximum est de 5l/s (SDAGE Loire/Bretagne 2016/2021). Redimensionner cet exutoire.	Correction en p 345,346,347
	p.346 : MR09 – donner des détails sur le mélange de matériaux envisagé (proportions, nature, origine, compatibilité avec le fond géochimique local, etc).	Correction en p 347
p.362 -> 364 : §7.6.3.2 – MR13- « Les bennes des camions clients seront bâchées ». Qu'en est-il des camions internes à l'entreprise et des camions clients non munis de bâches ?	Correction en p 364	

	<i>p.363 -&gt;365 : §7.6.4.2 – MR32 – corriger le terme « supérieur » relatif à la comparaison de la charge unitaire moyenne à la charge théorique maximale.</i>	Correction en p 365
	<i>p.376 -&gt; 378 : les principes généraux d'aménagement évoquent un mélange de terres de découvertes et de stériles du site avec des déchets inertes traités et préparés sur le site de Latour. Ce point mérite d'être détaillé davantage. Se reporter à la mesure MR09</i>	Correction en p 378
	<i>p.378 -&gt;380 : §8.5.1.1 il est prévu un stockage des matériaux de découverte sur 3 m de hauteur. Il conviendrait, afin de préserver la valeur agronomique de ces terres, de les conserver sur une hauteur de 2 m maximum. L'entreprise appliquera cette mesure aux stocks actuels</i>	Correction en p 380
<b>Paysage</b>	<i>Les photographies de la page 117 correspondent-elles au lieu d'extension ? <b>Il s'agit plutôt de photos page 177</b></i>	Voir p 177
	<i>Il n'est pas prévu d'installer des sanitaires pour le personnel. Point à corriger en précisant quelles modalités seront prévues et quels impacts éventuels</i>	Modification p 46, 69 ME 14 p368
<b>ARS / Eau</b>	<i>La baignade le Moulin de Savin se trouve à 3 km à vol d'oiseau du site de la carrière et en amont dans le bassin versant de la rivière Gazeille (sud du bourg du Monastier). La carrière se trouve beaucoup plus en aval (connexion du bassin versant à hauteur de Colempce). Par ailleurs les écoulements ou ruissèlement sont dirigés vers le bassin versant de la Laussonne.</i>	Sans objet
<b>ARS / Air</b>	<i>Risque sanitaire des poussières pour les riverains – scénario d'exposition</i>	Précisions p 406 9.8.5 et 9.8.6
<b>ARS / Bruit</b>	<b>Point de mesure à Tallobre.</b> <i>Ce point de mesure est celui correspondant aux lieux habités le plus proche de la carrière. Les autres points potentiels en domaine public ou accessible (chemin rural à l'Est) étaient moins représentatifs (bois ; haies...).</i> <b>Effet du rapprochement de l'installation vers le village de l'Herm.</b> <i>Actuellement l'installation se trouve à 940 m de distance ; au plus proche (extension vers le sud) elle se trouvera à 820 m . L'élévation du niveau sonore sur 120 m sans obstacle est de 1.2 dB. Compte tenu de l'émergence mesurée 1.5 dB(A), l'incidence du rapprochement de l'installation restera faible et en dessous de l'émergence réglementaire de 5 dB</i> <b>Matériel utilisé et méthode dite d'expertise.</b> <i>Lors de la campagne 2017 le BE BCM était équipé d'un sonomètre de classe II ; depuis fin 2017, il s'est doté d'un sonomètre de classe I (méthode dite d'expertise). Sur les premiers sites d'études (ICPE carrières), la corrélation entre les deux types de matériel étaient très bonnes (moins de 0.2 dB. Compte tenu de l'écart de la mesure au plus défavorable (1.5 dB) avec le seuil réglementaire (5 dB), les mesures au point 2 (l'Herm) sont représentatives.</i>	Additif p 287 et p 413
<b>DDT</b>	<i>Le SAGE Loire-Amont a été signé le 22/12/2017 et est applicable. Il convient que l'étude d'impact démontre la compatibilité du projet au regard du règlement du SAGE. De même la compatibilité avec les mesures 3D2 et 3D3 du SDAGE doit être davantage analysée.</i>	Voir modification du ch 6.3.4
	<i>Le calcul du débit de bassin eaux pluviales chargé de recueillir les eaux pluviales du carreau en cours d'exploitation (1,8 ha) est à préciser au cas où</i>	Voir modifications p344 et 345

	<p>les eaux ne s'infiltreront pas. La fourniture d'un schéma de principe permettrait de mieux se rendre compte de son fonctionnement.</p>	
	<p>Concernant les mesures de réduction d'impact, on peut douter du caractère réaliste de la mesure proposée qui conduit à réaliser une prospection visuelle des parois avant exploitation et suspension de l'exploitation en cas de découverte de reproduction d'oiseaux.</p>	<p>Voir additif sur la ME11 P354</p>
	<p><i>Défrichement :</i></p> <p>La demande déposée par CCV a bien intégré une demande d'autorisation de défrichement en date du 8 juillet 2019. Celle-ci porte sur les parcelles A526, A527, A528 et partiellement sur la parcelle A479 pour une surface de défrichement de 1 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le pétitionnaire devra faire part des mesures compensatoires qu'il mettra en place, conformément à l'article L341-6 du code forestier.</p> <p><i>La compensation « haie » s'effectuera en replantant 1,5 fois le linéaire défriché.</i></p>	<p>Modification de la mesure MC1 P351</p>